

GMG NEWS

N°6 Janvier 2009

Le Bulletin d'information sur la gestion des zones industrielles en Tunisie

Renforcement des capacités des zones industrielles : Sortie de la première promotion des « GEDZISTE »



En présence de : Madame Samira BEN AMARA, Directrice générale au MIEPME, Mademoiselle Magali OUTTERS, pour le Centre d'activité régionale de la production propre de Barcelone « CARP-PP » et Monsieur Guntram Glassbrenner pour la GTZ, il s'est tenue le 21 Janvier 2009 au centre de vie du GMG Soukra - Aéroport, une cérémonie au cours de laquelle a été remis les attestations de participation à la formation-conseil : Gestion Durable des Zones Industrielles «GEDZI», destinée aux cinq GMGs du grand Tunis à savoir : GMG Soukra ; GMG Ben Arous Sud ; GMG Ben Arous Nord ; GMG Bouargoub et GMG Mghira.

Les cinq GMGs participants ont pu dans le cadre de cette formation réaliser chacun dans sa zone les mesures suivantes :

- Amélioration des services offerts par le GMG à travers le centre de vie de Soukra Aéroport.
- Amélioration de l'infrastructure des kiosques de sandwich à Soukra.
- Amélioration de la sécurité dans la Zone Industrielle de Soukra par l'aménagement d'un poste de police
- Prévention des débordements par le renouvellement du réseau des canalisations des eaux usées à Soukra.
- Amélioration de la communication avec les entreprises par le recrutement d'un Directeur pour le GMG Soukra Aéroport.

- Mise en place du projet de réhabilitation pour la Zone Industrielle de Bouargoub.

- Amélioration des services du GMG Bouargoub par le recrutement d'un Directeur et d'une équipe d'ouvriers.

- Amélioration de la communication avec les entreprises par l'édition d'un bulletin d'information. « les nouvelles de Mghira ».

- Aménagement des clôtures des terrains nus.

- Acquisition d'une voiture de déplacement pour le Directeur du GMG Mghira.

- Réalisation d'une passerelle piétonne traversant la route nationale RN 3 et permettant d'accéder à la Zone industrielle de Mghira.

- Entretien et réparation des avaloires bouchées du réseau des eaux pluviales de la Zone Industrielle Ben Arous Nord.

- Amélioration du stationnement à moindre coût à la Zone Industrielle Ben Arous Nord.

- Embellissement de la zone industrielle par l'aménagement des espaces verts à la Zone Industrielle Ben Arous Nord.

- Organisation de la signalétique dans la Zone Industrielle de Ben Arous Sud.

-Mise en place d'un système de la sécurité dans la zone des biens et des personnes à la Zone Industrielle de Ben Arous Sud.

- Gestion efficace des zones vertes par arrosage à l'aide de goutte à gouttes et utilisation des plantes qui ne consomment pas beaucoup d'eau.

Eclairage économique à la Zone industrielle de Ksar Saïd

La Municipalité de Douar Hicher vient d'équiper le réseau de l'éclairage public de la Zone Industrielle de Ksar Saïd par des régulateurs de tension.

Cette action qui entre dans le cadre du programme national d'économie d'énergie vient compléter les efforts du GMG pour la mise en place d'un système d'économie d'énergie pour l'éclairage public de la Zone.

A ce propos, le GMG Ksar Saïd a procédé en 2008 au renouvellement de toutes les lampes HPL en lampe de sodium économique d'énergie pour un coût total de 16000 DT.

Amendement de la loi de l'AFI

Le projet de loi amendant la loi de l'AFI examiné par le conseil des ministres réuni le 7 Janvier 2009, a visé outre le remplacement des autorisations administratives par des cahiers des charges, l'autorisation des promoteurs immobiliers à acquérir des lots pour la construction de bâtiments industriels destinés à la vente ou à la location, tout en bénéficiant des avantages accordés aux promoteurs industriels dans le domaine des travaux d'infrastructure et en permettant aux promoteurs de projets de louer les bâtiments construits ou de les engager à titre d'apport en nature dans d'autres projets.

Traitement des déchets industriels



Photo du site de traitement des déchets industriels à Jradou

Dans le cadre de la mise en service de l'unité de traitement des déchets industriels à Jradou – Gouvernorat de Zaghouan, une équipe de l'ANGED composée de : M. Fethi ECHHAB, M. Karl STRIEGEL et M. Mohsen MERDASSI a rendu visite le 9 Janvier 2009 à quelques entreprises de la zone industrielle de Ksar Saïd.

L'objectif de la visite étant d'évaluer le potentiel des déchets industriels dangereux dans la zone.

Les contacts effectués ont touché des entreprises appartenant aux secteurs de confection, d'imprimerie, d'électronique et d'alimentaires. Ces contacts ont permis aux visiteurs de s'informer sur la qualité de l'organisation de ces entreprises en matière de gestion de déchets.

Par ailleurs, l'équipe des visiteurs s'est rendue au siège du GMG où ils ont assisté à une présentation du site web du GMG et ont pris connaissance sur le projet de bourse des déchets que compte mettre le GMG au service des industriels.

Extension de la Zone Industrielle Hammam Zriba

L'AFI vient de lancer un appel d'offre pour les travaux d'aménagement de la zone industrielle Hammam Zriba III. La date des remises des offres est fixée pour le 27 Février 2009.

Zone Industrielle Ben Arous Sud

Révision de la cotisation à la maintenance et Gestion

Le Conseil d'Administration du GMG Ben Arous Sud vient de fixer la cotisation pour la maintenance et gestion pour l'exercice 2009 à 200 millimes par mètre carré.

Pour l'exercice 2008, la cotisation était de 100 millimes par mètre carré.

Cette augmentation de la cotisation, s'explique par la réalisation d'un programme d'action très riche au cours de l'année 2008 et qui avait pour objectif notamment d'améliorer l'attractivité de la zone industrielle de Ben Arous Sud.

D'autre part le GMG a déjà entamé la procédure pour l'obtention d'un terrain gratuit de l'AFI en vue de réaliser son centre de vie.

Zone Industrielle Mghira

Implantation d'un parc aéronautique de 30 Ha pour Airbus

Lors d'une conférence de presse tenue le 28 Janvier 2009 à Tunis, M. Fabrice BREGIER, Directeur Général de la Société française « Airbus », a annoncé qu'Aerolia, leader français des aéronautiques donnera naissance à une usine à Tunis qui sera implantée au sein d'un parc de 20 Ha sous douane à Mghira et se consacrera à l'assemblage. Dix autres hectares seront réservés à une extension de l'usine.

Le responsable d'Air bus a précisé que le choix de l'emplacement de la filiale à El Mghira est d'ordre stratégique : « **la zone est portuaire et présente un bassin d'emplois à fort potentiel et une zone off-shore qui va permettre des échanges sous douane entre les différents partenaires de la zone** ».

Il est à noter enfin que le projet entrera en production en 2010 avec un investissement de 60 millions d'euros et recrutement d'environ 1500 personnes.

Recouvrement automatique des cotisations GMG

Le recouvrement automatique des cotisations GMGs est désormais officiel. Le décret précisant les mécanismes d'application de ce recouvrement porte le N° 2009-73 du 13 janvier 2009.

Le recouvrement est assuré via la facture STEG. Cette institution, procédera tous les six mois au versement intégral des montants collectés pour le compte du GMG.

Pour les lots ne disposant pas de compteur, les cotisations seront recouvertes conformément à la législation en vigueur. Ci-joint le texte intégral

Décret n°2009-73 du 13 janvier 2009, relatif à la fixation des conditions et modalités de recouvrement des participations des occupants, des exploitants et des propriétaires d'immeubles dans des zones industrielles au financement des opérations de maintenance et de gestion dans les dites zones.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n°94-16 du 31 janvier 1994, relative à l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles et notamment son article 10,

Vu le décret n°94-1635 du 1^{er} Août 1994, relatif à l'organisation, à la gestion et à la procédure de création des groupements de maintenance et de gestion des zones industrielles,

Vu le décret n°94-2000 du 26 septembre 1994, portant statuts types des groupements de maintenance et de gestion des zones industrielles,

Vu le décret n°94-2001 du 26 septembre 1994, relatif à la fixation des conditions et modalités de participation des occupants, des exploitants et des propriétaires d'immeubles dans les zones industrielles au financement des opérations de maintenance et de gestion dans les dites zones,

Vu le décret n°95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu l'avis du ministre des finances et du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier – La participation des occupants, des exploitants et des propriétaires d'immeubles dans les zones industrielles au financement des opérations de maintenance et de gestion est fixée selon les critères qui seront arrêtés et publiés à l'avance par le conseil d'administration du groupement de maintenance et de gestion tels que la superficie du lot et autres. Le montant de la participation est fixé par décision du conseil d'administration du groupement de maintenance et de gestion concerné et révisé annuellement.

Art.2 – Le groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle concerné établit un tableau comportant les données suivantes :

- le dénomination et le numéro de compte courant du groupement de maintenance et de gestion,
- le nom de la zone industrielle et les noms et adresses des exploitants, occupants et propriétaires d'immeubles,
- les références des compteurs électriques et les modes de facturation des exploitants, occupants et propriétaires d'immeubles,

- les numéros des lots et leurs superficies,
- le montant de la participation annuelle par occupant, exploitant et propriétaire d'immeubles figurant dans le tableau.

Les services compétents de la société tunisienne de l'électricité et du gaz doivent fournir au groupement les données utiles relatives à ses clients implantés dans la zone industrielle concernée tels que les modes de facturation et les références des compteurs électriques et ce, afin d'établir le tableau prévu au premier paragraphe du présent article.

Le tableau sera actualisé annuellement selon les mêmes procédures.

Art.3 – Le groupement de maintenance et de gestion transmet le tableau prévu à l'article 2 du présent décret à l'aménageur de la zone industrielle, à l'agence de promotion de l'industrie et à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour approbation et retransmission au groupement dans un délai ne dépassant pas un mois.

Art.4 – La participation des occupants, exploitants et propriétaires d'immeubles dans les zones industrielles au titre du financement du coût des opérations de maintenance et de gestion est recouverte via la facture de consommation d'énergie. Les montants des participations sont répartis selon le mode de facturation du client. En cas d'absence d'un compteur électrique au lot, les montants des participations dus et/ou arriérés seront recouverts conformément à la législation en vigueur.

En cas de non règlement de la facture de consommation d'énergie, majorée du montant des participations au titre du financement du coût des opérations de maintenance et de gestion, les mesures d'usage au sein de la société tunisienne de l'électricité et du gaz dans ce genre d'infraction sont appliquées.

Art.5 – La société tunisienne de l'électricité et du gaz procède au virement du montant des participations recouvertes au compte courant du groupement de maintenance et de gestion concerné tous les six mois.

Art.6- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent décret et notamment les dispositions du décret susvisé n°94-2001 du 26 septembre 1994.

Art.7- Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2009.

Zine El Abidine Ben Ali